

Sommaire

Edito

SECTION PORCINE

BIOSECURITÉ AUTOPSIE	2
FORMATION BIEN ETRE	2

SECTION APICOLE

OMAA :	
LA BRETAGNE REGION PILOTE ! ..	3

TULAREMIE

• ETIOLOGIE	4
• EPIDEMIOLOGIE	4
ANALYTIQUE	
SYNTHÉTIQUE.....	6
• ETUDE CLINIQUE	6
• DIAGNOSTIC	6
• PREVENTION	7
SANITAIRE.....	6
MÉDICAL.....	7
• TRAITEMENT CHEZ L'ANIMAL	7
• REGLEMENTATION	7

VISITES SANITAIRES 2018

• VISITE SANITAIRE BOVINE 2018 : BIOSECURITE 2^{ÈME} VOLET	8
• VISITE SANITAIRE PETITS RUMINANTS 2017/ 2018 - LES AVORTEMENTS- ELEVAGES N^ÈDE PAIRS	9
• VISITE SANITAIRE AVICOLE 2018	9

FORMATION CONTINUE AU MANDAT SANITAIRE (FCMS)

• FOCUS FCMS "LE VÉTÉRINAIRE SANI- TAIRE ET LE BIEN-ÊTRE EN ÉLEVAGE : COMPRENDRE ET AGIR"	10
--	----

L'OVVT :

**vous représenter et vous aider
au quotidien dans la réalisation de
vos missions relatives à l'habilitation sanitaire**

La nouvelle organisation sanitaire régionale est désormais entrée dans une phase opérationnelle. L'OVVT participe avec les services de l'Etat et les autres structures régionales de cette nouvelle organisation (CROPSAV, ASR, OVS) à la définition et à la mise en place des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires. Le bureau de l'Association Sanitaire Régionale de Bretagne, dont l'OVVT est l'un des membres, s'est réuni en fin d'année 2017 et a lancé la rédaction du Schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires (SRMDS). L'organisation - par section - que nous avons mise en place permet à l'OVVT d'être présente dans chacun des groupes de travail (filières apicole, avicole, équine, porcine et ruminants). Vous pouvez compter sur les référents par filière de l'OVVT pour vous représenter lors de ce travail de rédaction du SRMDS.

En parallèle de ce rôle de représentation, l'OVVT remplit une mission d'animation du réseau des vétérinaires habilités. Cette lettre OVVT est un des outils de communication que nous avons mis en place pour animer notre réseau. Cette communication s'appuie également sur les "flash infos OVVT" sanitaires et/ou réglementaires ainsi que sur l'extranet OVVT.

par Pierre LAURIERE, président du GTV Bretagne

La page extranet de l'OVVT Bretagne est ouverte !

Cette page, hébergée sous la forme d'un extranet sur le site du GTV Bretagne www.gtv-bretagne.org est accessible à tous les vétérinaires titulaires d'une habilitation sanitaire en Bretagne.

Vous y retrouverez, classé par filière de production, l'ensemble des informations publiées par l'OVVT Bretagne, les actualités sanitaires et réglementaires, ainsi qu'un ensemble de documents dédiés aux dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, aux visites sanitaires et formations continues à l'habilitation sanitaire.

Vous recevrez prochainement, par mail les modalités de connexion.


Cette page extranet sera mise à jour en permanence afin de vous permettre d'y retrouver un maximum d'informations utiles à l'exercice vétérinaire dans le cadre de l'habilitation sanitaire... N'hésitez pas à nous faire part de vos souhaits !




MESURES DE BIOSECURITE LORS D'UNE AUTOPSIE EN ELEVAGE DE PORC

Le Groupe de Suivi de la thématique Peste Porcine Africaine chez les Suidés Domestiques vient d'élaborer une fiche de sensibilisation présentant les principales mesures de biosécurité à prendre lors d'une autopsie en élevage porcin.

Vous pouvez retrouver cette fiche de sensibilisation, appuyée sur l'exemple d'une suspicion de Peste Porcine, sur le site de la PLATEFORME ESA ou sur la page internet de l'[OVVT BRETAGNE](http://OVVT.BRETAGNE), section Porcine.



Mesures de biosécurité lors d'une autopsie en élevage porcin
Exemple d'une suspicion de peste porcine



Les pestes porcines classique et africaine sont des « maladies rouges » hautement contagieuses provoquant souvent un syndrome hémorragique et pour lesquelles le sang est hautement infectieux
Le recours à l'autopsie peut permettre de conforter une suspicion clinique. Pour éviter toute diffusion du virus, l'autopsie doit être réalisée **dans l'élevage**, en suivant strictement des **mesures de biosécurité majeures pour éviter les épanchements de sang et la propagation du virus**

<p style="text-align: center; background-color: #f0f0f0; margin: 0;">1- Choix du lieu de l'autopsie</p> <p><i>L'autopsie doit être réalisée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'extérieur des locaux d'élevage (jamais dans les bâtiments ou couloirs) • En fin de visite • A proximité de l'endroit dédié au dépôt des cadavres <p><i>L'autopsie peut être pratiquée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si possible dans un endroit facile à désinfecter (par ex. sur une dalle en béton) • Ou, à défaut, sur une bâche épaisse qui sera ensuite éliminée en DAsrI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) <p><i>Si l'animal soumis est vivant, pratiquer l'euthanasie au niveau du lieu d'autopsie. En cas de suspicion de peste porcine, éviter les épanchements sanguins (pistolet d'abattage proscrit)</i></p> <p style="text-align: center; background-color: #f0f0f0; margin: 0;">2- Protection des opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants réduit au minimum • Protections vestimentaires <ul style="list-style-type: none"> ✓ Survêtements à usage unique (casaque, surbottes) ✓ Port impératif de gants jetables ✓ Idealement port d'une charlotte et d'un masque de protection ✓ Après l'examen : nettoyage rigoureux et désinfection des mains et des bottes 	<p style="text-align: center; background-color: #f0f0f0; margin: 0;">3- Désinfection du plan d'autopsie et du matériel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le lieu d'autopsie est nettoyé et désinfecté <ul style="list-style-type: none"> ✓ Désinfectant virucide (Virkon® ou autre : les désinfectants efficaces contre la peste porcine sont les solutions d'hydroxyde de sodium à 2%, les détergents et les substitués de phénol, l'hypochlorite de sodium ou de calcium (2 à 3% de chlore actif) et les composés iodés) ✓ Ou épandage de chaux vive (5kg/10m²) autour de la zone d'autopsie) • Le matériel utilisé (tracteur, chariot, etc.) est décontaminé et laissé sur place (désinfectant virucide) • Le matériel à usage unique est éliminé par la voie des DAsrI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) puis sera géré en relation avec la DDecPP <p style="text-align: center; background-color: #f0f0f0; margin: 0;">4- Devenir du cadavre et suites de l'autopsie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadavre doit être saturé solidement après avoir prélevé a minima la rate, si possible les amygdales et des nœuds lymphatiques • En cas de suspicion de peste porcine, le praticien ne doit pas sortir de l'élevage sans avoir contacté la DDecPP dont dépend l'élevage pour <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclarer la suspicion ✓ Connaître les instructions quant au devenir du cadavre. En attendant, le cadavre sera entreposé à l'écart des animaux et recouvert de désinfectant (faire les prélèvements avant) ✓ Préciser les mesures de désinfection et les mesures conservatoires à prendre sur l'élevage afin d'éviter la propagation de la maladie ✓ Il est nécessaire de laisser ses vêtements de travail dans l'élevage, de désinfecter les roues de son véhicule, puis de le conduire dans une station de lavage. Il est indispensable de ne pas se rendre dans d'autres élevages porcins pendant 48 heures <p style="text-align: center; background-color: #f0f0f0; margin: 0;">Afin de prévenir toute propagation éventuelle de la maladie, déclarez immédiatement à votre DDecPP toute suspicion de peste porcine</p>
--	--

BIEN-ÊTRE ANIMAL EN ELEVAGE DE PORC : FORMATION DES VETERINAIRES PRATICIENS POUR POUVOIR FORMER A LEUR TOUR DES ELEVEURS ET DES INTERVENANTS EN ELEVAGE SUR LE THEME DU BIEN-ÊTRE ANIMAL (BEA)

La commission porcine de la SNGTV propose une formation qui s'adresse aux vétérinaires exerçant en filière porcine partout en France et souhaitant devenir référent BEA pour animer eux-mêmes la formation SNGTV destinée aux éleveurs de porcs et à tout intervenant en élevage intitulée "Bien-Être Animal : une opportunité pour la filière ?". Cette formation est animée par Delphine Pottier et Patrick Bourguignon, co-auteurs de la formation SNGTV destinée aux éleveurs

"Bien-Être Animal : une opportunité pour la filière ?". Elle s'articule autour des "5 freedoms" et utilise différents outils de communication pour développer le savoir et le savoir-faire, en mettant à disposition des vétérinaires les dernières connaissances en matière de BEA, afin que ces derniers aient les clés pour réussir à leur tour l'appropriation active du thème du BEA par l'éleveur (vidéos, quiz, travaux pratiques...).

3 sessions de formation sont proposées :

- 09/02/2018 à RENNES (Restaurant La Griotte à Pacé)
- 16/02/2018 à SAINT-BRIEUC (Brit Hôtel de Langueux)
- 22/02/2018 à NANTES (Brit Hôtel La Beaujoire)

Vous trouverez les bulletins d'inscription sur le site de la SNGTV et du GTV Bretagne.

OBSERVATOIRE DES MORTALITES ET DES AFFAIBLISSEMENTS DE L'ABEILLE MELLIFERE (OMAA) : LA BRETAGNE REGION PILOTE !

Les apiculteurs annoncent tous les ans des pertes importantes de colonies dans leurs cheptels et d'insuffisantes productions de miel. Les pesticides et le Frelon asiatique sont fréquemment cités comme responsables de ces pertes, mais un vrai diagnostic n'est que très exceptionnellement établi.

Apis mellifera évolue aujourd'hui dans un environnement difficile : perte de diversité alimentaire, parasitisme par *Varroa destructor*, pesticides, attaques du Frelon asiatique à l'automne, mais également circulation de nombreux dangers sanitaires (bactéries, virus, parasites et champignons). De plus, **les causes de déclin sont généralement multifactorielles.**

Dans ce contexte difficile, la Bretagne est région pilote pour la mise en place d'un Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère (OMAA). Ce dispositif a un double objectif :

- faire l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles mellifères en France,
- établir des diagnostics et proposer des solutions aux apiculteurs pour améliorer la situation de leurs colonies.

Pour cela, **un guichet unique, joignable 7j/7 et gratuit** pour les apiculteurs a été mis en place pour toute la région avec **une ligne téléphonique unique au 02 44 84 68 84 couplée à une adresse mail declaration-omaa@gtv-bretagne.org** afin qu'ils puissent **déclarer tout trouble au sein de leurs colonies.** Ce guichet

unique est géré par 8 vétérinaires de l'OVVT Bretagne diplômés en apiculture et pathologie apicole. Ils procéderont à l'enregistrement de la déclaration puis à son orientation vers le service concerné.

En cas de **suspicion de Danger Sanitaire de 1^{ère} catégorie**, dans le cadre de l'article L201-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le cas sera dirigé vers la DDPP du département de localisation du rucher. **L'investigation et les analyses éventuelles seront prises en charge par l'état.**

En cas de **Mortalité Massive Aiguë** selon la définition de la note de service DGAL/SDQPV 2014-899, le cas sera dirigé vers la DDPP et le **SRAL**. **L'investigation et les analyses seront également prises en charge par l'état.**

Tous les autres cas seront dirigés vers un **binôme vétérinaire apicole de l'OVVT Bretagne et Technicien Sanitaire Apicole** dans le cadre d'une collaboration entre l'OVS Bretagne et l'OVVT Bretagne. Dans ce cas, **l'investigation est prise en charge mais les analyses éventuelles restent à la charge de l'apiculteur.**

Nous comptons sur tous les vétérinaires pour diffuser au maximum ce numéro de téléphone et cette adresse mail. Pour cela, des affiches pour vos salles d'attente vous seront distribuées via Alcyon et Centravet courant janvier.

VOUS CONSTATEZ DES MORTALITÉS OU DES AFFAIBLISSEMENTS DE COLONIES D'ABEILLES

DÉCLAREZ LES RAPIDEMENT à l'OMAA Bretagne
(Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère)

UN NUMÉRO : 02 44 84 68 84
ET/OU declaration-omaa@gtv-bretagne.org

Pour vous aider à comprendre ce qui impacte vos colonies
Pour participer collectivement à la meilleure connaissance des troubles de santé de l'abeille mellifère

Pour plus d'information : <http://plateforme-esa.fr>



TULAREMIE

Le nombre de cas humains de tularémie est en augmentation continue depuis 2014 en France, avec environ 100 cas avérés en 2016. Parmi eux, une quarantaine ont nécessité une hospitalisation.

La Bretagne fait partie des zones les plus concernées au niveau national.

Des cas sont régulièrement mis en évidence sur des lièvres en Côtes d'Armor et depuis 2017 en Ille-et-Vilaine.

ETIOLOGIE

La tularémie est une **zoonose infectieuse et contagieuse** due à un **Coccobacille Gram négatif** de petite taille appartenant au genre *Francisella* : *F. tularensis*. Cette espèce comporte 4 sous-espèces : **tularensis** (ou type A), **holarctica** (ou type B), **mediasiatica** et **novicida**.

La sous-espèce *tularensis* est la plus pathogène, elle affecte de nombreuses espèces animales et provoque une maladie plus grave chez l'Homme.

La sous-espèce holarctica, est la seule présente en France et en Europe.

EPIDEMIOLOGIE

ANALYTIQUE

Espèces sensibles

La maladie peut affecter plus de 150 espèces d'animaux domestiques et sauvages, mammifères et oiseaux.

En France, où sévissent des souches *Francisella tularensis* sp. Holarctica, la maladie n'est pratiquement signalée que sur le lièvre et certains micromammifères qui s'avèrent très sensibles (formes septicémiques). Chez les autres espèces animales (chats, chiens, ovins...), l'infection est possible mais demeure généralement inapparente et est de ce fait rarement détectée.

L'Homme, assez sensible, est le révélateur de l'infection dans le réservoir animal. Pour exemple, un foyer humain (formes pulmonaires) identifié en Vendée en 2004 a ainsi été attribué à la contamination aérienne à partir d'un chien reconnu infecté sur la base d'une sérologie positive.

Région de résidence des cas
Nombre de cas

- ★ 1
- ★ 4 - 9
- ★ 10 - 13
- ★ 14 - 21

Figure 1-INVS- Distribution par région de résidence des cas de tularémie déclarés en France en 2016



Sources de contamination, matières virulentes et mode de contamination

La contamination, de l'homme et des animaux, se fait par **transmission directe** par contact avec des matières virulentes provenant d'un animal infecté **et indirecte** par l'intermédiaire du milieu extérieur et des arthropodes hématophages.

Les animaux infectés, en particulier les **lagomorphes et les rongeurs malades**, représentent une source virulente essentielle. Chez ces animaux, la maladie évolue sous forme septicémique, ce qui explique **la virulence du sang et de tous les tissus, sécrétions et excréments**.

L'environnement, l'eau notamment, **soillé** par les animaux malades (urines) ou les cadavres d'animaux morts de tularémie peut être une source de contamination (8% des cas en France). La résistance de *Francisella tularensis* en milieu extérieur varie en fonction de la température. Au-dessous de 0°C, *Francisella tularensis* peut persister jusqu'à 9 mois dans l'eau, la boue, la paille, les grains... alors que sa survie ne dépasse pas quelques jours au-dessus de 10°C. Dans les cadavres d'animaux morts de tularémie, la survie ne dépasse pas quelques jours au-dessus de 5°C.

Les arthropodes enfin et les tiques en particulier participent au cycle d'entretien de la maladie. La bactérie étant **capable de se multiplier chez certaines tiques** (*Dermacentor*, *Amblyomma*...), avec transmission transtadiale.

La bactérie peut pénétrer directement au travers du tégument, même sain, des muqueuses et des conjonctives.

L'Homme peut ainsi être infecté selon diverses modalités (manipulation d'animaux malades, morsure ou léchage par un animal malade, consommation de gibier infecté insuffisamment cuit, consommation d'eau contaminée, piqûre de tique, contact avec un sol contaminé, inhalation de particules infectieuses).

Les professionnels entrant en contact avec les lièvres (garde-chasse, garde forestier, vétérinaire, cuisinier, marchands de gibier et de peau) **sont des professionnels plus particulièrement exposés au risque de tularémie (zoonose professionnelle)**. Les éleveurs sont également une profession à risque du fait de leur exposition à la faune sauvage. De même, les chasseurs représentent une population particulièrement exposée, en particulier lors des opérations de dépeçage, d'éviscération et manipulation du gibier (zoonose de loisir).

	SOURCE DE CONTAMINATION Et matière virulente	MODE DE CONTAMINATION
CONTAMINATION DIRECTE	ANIMAL INFECTE : LAGOMORPHE ET RONGEUR malade ou mort Septicémie = sang et tous tissus, sécrétions et excréctions sont virulents	Voie cutanée et conjonctivale : <i>Francisella tularensis</i> peut traverser la peau ou les muqueuses saines (manipulation d'animaux malades ou de cadavres, dépeçage de gibier). Voie respiratoire : inhalation d'aérosol virulent. Voie digestive : ingestion de viande de gibier crue, mal cuite, ou en cours de cuisson, ingestion d'eau. (<i>Francisella tularensis</i> est détruit en 10 minutes à des températures de 55-60°C.)
CONTAMINATION INDIRECTE	MILIEU EXTERIEUR = Source virulente secondaire : eau, boue contaminée (cadavres, urines d'animaux malades)	Voie digestive : ingestion de viande de gibier crue, mal cuite, ou en cours de cuisson, ingestion d'eau. (<i>Francisella tularensis</i> est détruit en 10 minutes à des températures de 55-60°C.)
	Arthropode vecteur Réservoir de germes	Morsure de Tique infectée (<i>Dermacentor</i> , <i>Amblyomma</i> ...)
	Carnivore infecté	Morsure/léchage/griffure de chat ayant consommé récemment un rongeur tularémique.

Tableau 1 -Tularémie : sources et modes de contamination de l'homme. (3)

SYNTHÉTIQUE

Le cycle de *F. tularensis* est complexe et variable d'un pays à l'autre. En France, la tularémie est entretenue dans certaines zones par des populations de micromammifères, en association avec un réservoir arthropodien, les tiques (vecteurs biologiques capables d'entretenir le germe de façon pérenne) Figure 2. Des épizooties de tularémie surviennent régulièrement en période de prolifération de ces animaux, et sont révélées secondairement par une mortalité anormale des lièvres (et ultérieurement par des cas affectant les personnes manipulant ces animaux : chasseurs...). La maladie peut gagner de nouvelles zones par suite du déplacement de lièvres (repeuplement des chasses...).

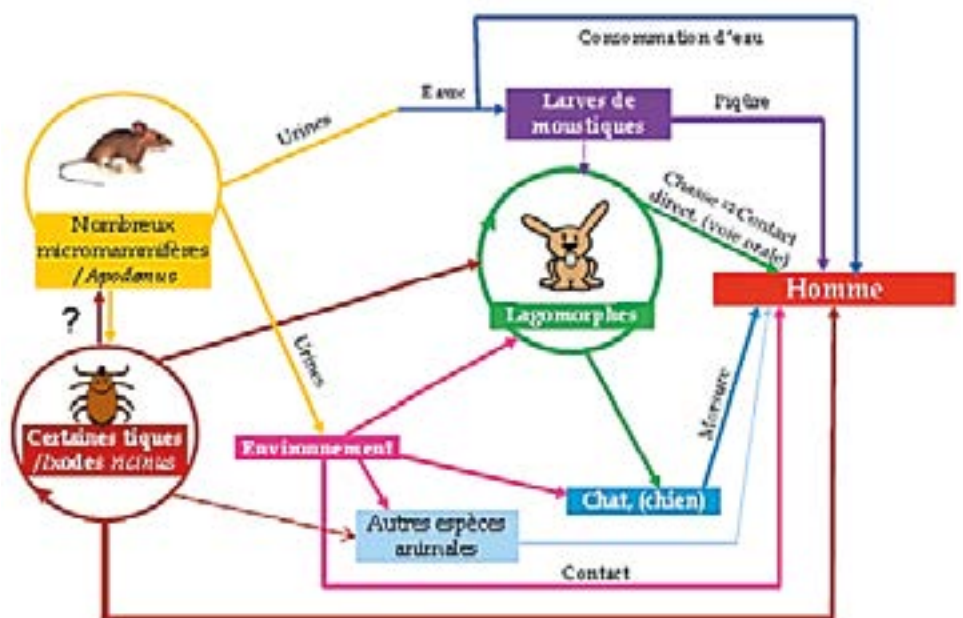


Figure 2 - Représentation schématique des différents cycles et modalités de transmission de *F. tularensis* à l'homme (zoonose professionnelle ou de loisir) (1).

ETUDE CLINIQUE

Chez l'animal

En France, les symptômes chez l'animal, seront quasi exclusivement observés chez les **lagomorphes et les rongeurs**. Les autres espèces, bien que sensibles (chien, chat, bovins...) ne présenteront en général pas de symptômes. Après une incubation de 3 à 6 jours, lièvres et rongeurs développent une **septicémie rapidement mortelle**. On pourra ainsi observer **une mortalité anormale dans les populations de**

lièvre, ainsi que la présence d'animaux apathiques, "ne fuyant pas".

Chez l'Homme

Après une incubation de 4 à 5 jours en moyenne (quelques heures à 14 jours), on observe tout d'abord l'apparition brutale de symptômes peu spécifiques : céphalées, douleurs, hyperthermie, asthénie, sueurs nocturnes. En phase d'état, les symptômes vont se développer selon la porte d'entrée de la bactérie dans l'organisme :

- **Forme ulcéro-ganglionnaire** : le plus souvent brachiale après inoculation à la main : adénopathie axillaire, unilatérale, douloureuse, sans lymphangite, associée parfois à une ulcération au point d'inoculation. L'évolution se fait soit vers la régression spontanée de l'adénopathie, soit, plus souvent, vers la suppuration et la fistulisation en plusieurs mois.
- **Forme oculo-ganglionnaire** : Conjonctivite avec adénite satellite (conjonctive contaminée par les doigts souillés)



- **Forme pharyngée ou angineuse** (ingestion d'eau, de viande crue ou mal cuite) : amygdalite souvent unilatérale avec ulcération et adénite sous-maxillaire et cervicale.
- **Forme ganglionnaire pure** : sans lésion au point d'inoculation
- **Forme fébrile isolée** : maladie d'aspect grippal avec hyperthermie (40°C), asthénie, anorexie ; complications pulmonaires fréquentes surtout aux Etats-Unis.

DIAGNOSTIC

Diagnostic nécropsique chez le lièvre

Les lésions sont assez peu spécifiques. On observe une congestion généralisée, une splénomégalie (chez le lièvre : rate parfois très volumineuse, d'aspect boueux, arrondie, dite en "cigare") et une hypertrophie des nœuds lymphatiques. Rate, foie et ganglions sont souvent parsemés de micro-abcès (foyers de nécrose) blanc-grisâtre atteignant parfois plusieurs mm de diamètre. Parfois lésions de pneumonie.

Le diagnostic différentiel avec toutes les autres causes de mortalité du lièvre, en particulier la yersiniose doit être établi.



"Rate en cigare"
Laboce35

PRELEVEMENTS/ conditionnement	LABORATOIRES	METHODES DE DIAGNOSTIC
<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier l'animal entier. Car fort risque de contamination à l'ouverture du cadavre (aérosol). • Conditionnement le plus hermétique possible : 2 à 3 emballages plastiques à minima. • Conservation : froid positif, congélation possible avant culture. 	<ul style="list-style-type: none"> • LNR : Anses - Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort. <p>Certains LDA réalisent l'isolement par culture. Il est possible de faire parvenir le cadavre suspect au LDA de son département qui transmettra au LDA compétent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement sur milieu de culture (méthode de choix) puis • Confirmation de genre, détermination de l'espèce et typage par PCR au LNR <p>Ceci permet de réaliser un suivi épidémiologique.</p> <p><i>La sérologie (agglutination en tube et ELISA) est utilisable en diagnostic chez des animaux convalescents (ovins, chiens, chats...) ou dans le cadre d'enquêtes sérologiques.</i></p>

Tableau 2 - Diagnostic bactériologique de la Tularémie

Le diagnostic est essentiellement bactériologique

Le diagnostic bactériologique se pose en France sur les lièvres (et éventuellement des lapins Sylvilagus). Il existe un **réseau d'épidémiosurveillance (réseau SAGIR)** organisé par l'ONCFS avec la collaboration de divers laboratoires de diagnostic, reposant en particulier sur l'examen de cadavres de lièvres transmis par les gardes-chasse. Les modalités de prélèvements et les méthodes de diagnostic sont exposées ci-dessus (tableau 2).

PREVENTION SANITAIRE

Chez l'homme

La bactérie pouvant pénétrer par voie cutanée, muqueuse et conjonctivale, même en l'absence de lésions, toute manipulation des cadavres de rongeurs et de lagomorphes, ou de tout animal suspect, doit être réalisée en appliquant des mesures de biosécurité adaptées, notamment le port de gants.

Les principaux points de vigilance qu'il est possible de rappeler à vos clients sont les suivants :

- Ports de protections des mains lors de manipulations d'animaux sauvages, notamment lagomorphes ou rongeurs.
- Lavage des mains après ce type d'activités.
- Lavage, savonnage et désinfection lors de plaies cutanées consécutives à ce type d'activités.
- En cas de fièvre, atteinte ganglionnaire notamment (adénopathie, forme la plus fréquente) ; consulter immédiatement un médecin en lui indiquant votre profession ou le loisir de chasse. Les traitements antibiotiques sont plus efficaces en début d'infection et lorsque les formes sont encore localisées.

Points de vigilance concernant le vétérinaire en cas de suspicion de tularémie sur un rongeur ou un lagomorphe :

- Manipuler l'animal avec des gants et porter un masque.
- Privilégier l'autopsie au laboratoire, plus à même de gérer les risques bactériologiques, et notamment la contamination par aérosol.

Chez l'animal

Aucune méthode n'est efficace chez l'animal, compte tenu de la nature du réservoir et des espèces affectées.

En France, les mesures se limitent

au contrôle sanitaire des lièvres importés pour le repeuplement des chasses et l'interdiction du lâcher des animaux en période d'épizootie.

MÉDICALE

Il existe des vaccins à agents modifiés utilisables chez l'Homme, en particulier dans les laboratoires de diagnostic, mais aucun n'est disponible en France.

TRAITEMENT CHEZ L'ANIMAL

Une antibiothérapie à base de gentamicine (5 mg/kg/24h SC ou IM durant 7 à 14 jours) ou de doxycycline (50 à 100 mg/12h PO pendant 14 jours) est envisageable

chez certaines espèces telles que le chat, comme cela est réalisé en Amérique du nord.

REGLEMENTATION

La tularémie est une **Maladie Humaine à Déclaration Obligatoire** et une maladie **professionnelle indemnisable**.

Chez le lièvre et les autres espèces réceptives, la tularémie est actuellement classée comme danger sanitaire de 2^{ème} catégorie. Seules sont visées les formes cliniques confirmées par la caractérisation (culture, PCR) de l'agent pathogène.

Sa déclaration, obligatoire, doit être faite au préfet (DDecPP) mais n'entraîne cependant l'application d'aucune mesure de police sanitaire.

Sources et liens utiles :

- (1) Haddad N. et al. Les zoonoses infectieuses, Polycopié des Unités de maladies contagieuses des Ecoles vétérinaires françaises, Merial (Lyon), juin 2017, 211 p.-pages 137 à 140 : https://eve.vet-alfort.fr/pluginfile.php/49523/mod_resource/content/0/Poly%20Zoonoses%202017-18-NH-DEF.pdf
- (2) Polycopié des Ecoles Nationales Vétérinaires - Dangers sanitaires de 1^{ère} et 2^{ème} catégories chez les Oiseaux et les Lagomorphes - pages 69 à 73- https://eve.vet-alfort.fr/pluginfile.php/49521/mod_resource/content/0/Poly%20Dangers%20sanitaires%20oiseaux%20%20avril%202017.pdf
- (3) Revue Méd. Vét., 2005, 156, 1, 43-49- P.-H. DUMAS-
- (4) <http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Maladies-a-declaration-obligatoire/Tularemie>
- (5) <http://invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Zoonoses/Tularemie/Donnees-epidemiologiques/Tularemie-Donnees-epidemiologiques-2016>
- (6) http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/tularemie_190905net.pdf

Crédit photo : Laboce3a 35

VISITES SANITAIRES 2018

VISITE SANITAIRE BOVINE 2018 : BIOSECURITÉ 2^{ÈME} VOLET

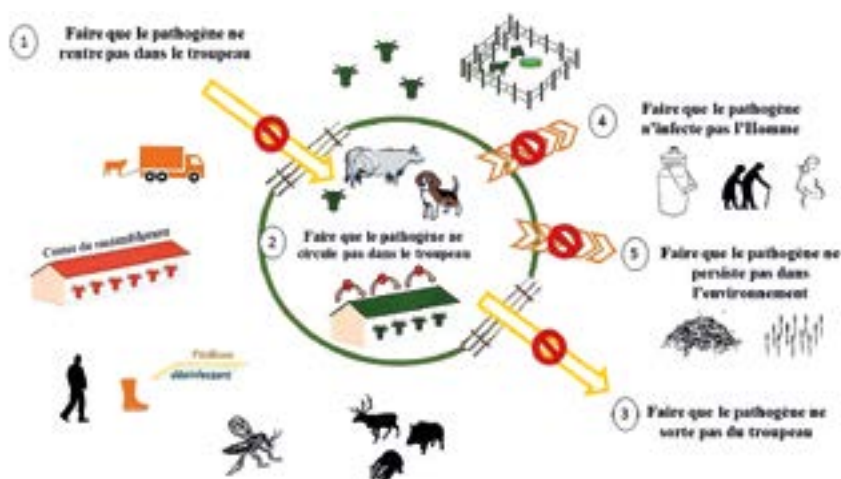
Les modalités de mise en place de la VSB 2018 sont décrites dans **l'instruction technique DGAL/2017-909** parue le 27/11/2017.

La campagne doit débuter le **01/02/2018** pour se terminer le **31/12/2018** et concerne tous les élevages de 5 bovins ou plus en début de campagne, quel que soit leur âge, ou une moyenne de 5 bovins ou plus sur l'année précédente, y compris les ateliers d'engraissement dérogatoires mais à l'exception des centres d'insémination artificielle. **Les télédéclarations seront closes le 31/01/2019.** Chaque visite réalisée et enregistrée est rémunérée 4 AMV.

La campagne de visite sanitaire bovine 2018 porte pour la deuxième année sur la **BIOSECURITE**, volet complémentaire à celui choisi en 2017. Pour rappel, **la biosécurité est l'ensemble des mesures destinées à protéger une population animale, l'homme et l'environnement des agents infectieux transmissibles.** Elle

présente une triple finalité : santé animale, sécurité sanitaire des aliments et santé humaine notamment des éleveurs.

La biosécurité se décompose en 5 catégories de points de maîtrise décrits dans le schéma ci-dessous.



- [1] **Bio-exclusion** : faire que le pathogène ne rentre pas dans un troupeau ;
- [2] **Bio-compartmentation** : faire que le pathogène ne circule pas dans un troupeau ;
- [3] **Bio-confinement** : faire que le pathogène ne sorte pas d'un troupeau ;
- [4] Faire que le pathogène **n'infecte pas l'homme**
- [5] Faire que le pathogène **ne persiste pas dans l'environnement.**



En guise d'introduction, la VSB 2018 débute par un point sur les recommandations concernant les points 2 (maîtrise de la circulation des agents pathogènes dans le cheptel) et 4 (prévention de la contamination humaine via l'information de la chaîne alimentaire)

du schéma, émises lors de la VSB 2017. Il s'agit là, à l'aide du document de la VSB 2017, de faire un point avec l'éleveur pour savoir si les recommandations de 2017 ont été suivies d'effets et d'identifier les freins éventuels à la mise en œuvre des mesures.

Un questionnaire en 2 parties permet ensuite d'aborder les points suivants :

- Points 1 et 3 du schéma : Partie A du questionnaire = **Les mouvements de bovins.**

- Point 5 du schéma : Partie B du questionnaire = **Environnement et maîtrise de la contamination.**

La dernière page du questionnaire sert de synthèse, elle est laissée à l'éleveur avec **des recommandations spécifiques du vétérinaire sanitaire sur les 5 points du schéma observés au cours des deux années 2017/2018.**

VISITE SANITAIRE PETITS RUMINANTS 2017/2018 LES AVORTEMENTS-ÉLEVAGES N°EDE PAIRS

La 1^{ère} campagne de Visites sanitaires Petits Ruminants (VSPRU) entre dans sa seconde année.

Les élevages à N° EDE impairs et répondants aux critères minimaux d'ovins reproducteurs et/ou caprins reproducteurs lait et/ou viande de plus 6 mois (50 pour les ovins/25 pour les caprins) ont été visités en 2017.

A partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 seront visités les élevages au **N° EDE PAIRS.**

La fin des enregistrements des visites réalisées en 2018 sur le site de la téléprocédure est fixé au 31 janvier 2019 (fermeture de la téléprocédure de la campagne N° EDE pairs au 1^{er} février 2019). Toutes les visites réalisées et enregistrées seront payées 8 AMV au vétérinaire.

Le thème choisi pour cette première campagne est celui des **avortements**. Les deux objectifs principaux étant **d'améliorer le très faible taux de déclaration** des avortements chez les petits ruminants, et de faire connaître et faire appliquer **les mesures de prévention des risques zoonotiques en cas d'avortement.**

8

MESURES POUR PRÉVENIR LES AVORTEMENTS

Biosécurité - Hygiène - Vaccination - Précautions lors d'introduction

MESURES D'HYGIÈNE GÉNÉRALES POUR ÉVITER LES AVORTEMENTS

- Lors d'achats d'animaux
 - Si possible privilégier l'achat dans des élevages à statut sanitaire équivalent
 - Ne pas acheter absolument des animaux sans négatif
 - Se renseigner sur l'existence de garanties sanitaires (vaccination, billet de garantie conventionnelle...)
 - Ne jamais mettre en contact des animaux achetés avec un lot en gestation, et ne pas mettre des femelles achetées gestantes avec votre troupeau
- Dans son troupeau
 - Maîtriser le parasitisme interne (Grande douve, strongyloses de la caillette) et externe (tiques)
 - Minimiser les stress en fin de gestation / Ne pas modifier les lots
 - Maîtriser l'hygiène des points d'eau
 - Maîtriser les populations de chats et de rongeurs
 - Éviter la divagation des chiens
 - Maîtriser la réutilisation, la conservation et la distribution des fourrages conservés (ensilage, ensilage)
- Dans son environnement
 - Imposer le lavage des bottes à l'entrée de l'exploitation
 - Désinfecter ses bottes après une visite dans un élevage voisin
 - Être vigilant aux événements extérieurs (Par exemple : ne pas faire goûter en aval d'un élevage à problèmes abortifs)
- Penser vaccination
 - Pour le cheptel de renouvellement
 - Avant la lutte (y penser dès le 1^{er} des agnelles/chevrettes !!)
 - Pour les principales maladies abortives, des vaccins existent (demander conseil à votre vétérinaire)

MESURES D'HYGIÈNE À RESPECTER LOIS D'AVORTEMENTS

- Pour l'éleveur et son entourage
 - Porter des gants lors des interventions
 - Limiter le nombre de personnes au contact des mises bas
 - Éviter la présence de personnes à risque (femmes enceintes, personnes immunodéprimées) au contact des mises bas.
- Pour les animaux
 - Isoler les femelles qui viennent d'avorter (pour éviter l'excretion de germes dans les jours qui suivent l'avortement : dans les écoulements vaginaux, l'urine, les matières fécales)
 - Ne pas mélanger, en l'absence de diagnostic, les femelles ayant avorté avec des femelles destinées à la reproduction
 - Ne pas faire adopter des agneaux par des femelles ayant avorté : risque de contamination des agneaux par le colostrum et le lait, risque de pérennisation de l'infection dans le troupeau
- Pour l'environnement
 - Évacuer/éliminer les matières contaminantes via l'équarrissage: placent, fœtus, litière souillée par les eaux fœtales et des caillots sanguins (bacs plastiques étanches, bacs équarrissage)
 - Prévoir une désinfection des locaux et du matériel en contact avec ces matières

La visite du vétérinaire est prise en charge par l'Etat dès le premier avortement

3 avortements en moins de 7 jours = 2 déclarations

Tout avortement doit être déclaré dans le registre d'élevage

VISITE SANITAIRE AVICOLE 2018

Compte tenu du faible taux de réalisation de la campagne biennale 2016/2017 (54% au 28/12/2017), il a été décidé de prolonger cette campagne sur l'année 2018.

La campagne se déroulera entre le **01/02/2018 et le 31/12/2018**. Les visites peuvent être enregistrées sur le site de téléprocédure jusqu'au 31/01/2019. La visite sanitaire réalisée et enregistrée est payée 8 AMV.

Les **élevages** à visiter en 2018 sont ceux **non visités en 2016 ou 2017 à la date du 31/12/2017**, et ce **quel que soit leur N° de SIRET** (pair ou impair). Tous les élevages de plus de 250 volailles sont concernés (à l'exception des ratites).

Afin de tenir compte du contexte épidémiologique, la visite sanitaire a été adaptée sur 2 points concernant la biosécurité :

- Les 8 questions du chapitre 1 "gestion sanitaire" de la grille 2016/2017 ont été remplacées par 8 nouvelles questions axées sur la **biosécurité** directement inspirées de l'arrêté du 8 février 2016. Le vademécum a été adapté en reprenant des dispositions de cet arrêté. La présence de ces 8 nouvelles questions "biosécurité" ont vocation à **permettre à l'éleveur d'identifier d'éventuelles améliorations à apporter dans ce domaine, et donc au besoin de faciliter les mises en conformité grâce aux conseils pédagogiques ou recommandation du vétérinaire sanitaire.**
- Une fiche à remettre à l'éleveur a été ajoutée, elle renvoie vers les fiches sectorielles biosécurité de l'ITAVI.

Vous pouvez retrouver les notes de services et instructions techniques concernant les visites sanitaires et contenant les questionnaires, vademécum vétérinaires et fiches éleveurs sur la sur la page internet de l'OVVT BRETAGNE**** dans la section concernée, ou bien aux adresses ci-dessous :

- **VSB 2018** : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-909>
- **VSPRU 2017/20178** : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/vspru_2017-2018.pdf
- **VS AVICOLE 2018** : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2018-13>

FORMATION CONTINUE AU MANDAT SANITAIRE (FCMS)

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2, c'est-à-dire ceux dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volaille, porcine doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et

sont tenus de participer à deux modules de formation continue tous les 5 ans.

A compter de 2018, les vétérinaires titulaires d'une habilitation sanitaire, spécialisés en équine sont dans l'obligation de participer à 1 forma-

tion dans le cycle de 5 ans. (Arrêté technique du 21 septembre modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 susvisé).

La formation continue au mandat sanitaire pour la filière équine sera programmée à partir du second semestre 2018.

FOCUS FCMS "LE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE ET LE BIEN-ÊTRE EN ÉLEVAGE : COMPRENDRE ET AGIR"

Le bien être animal, et notamment le bien être des animaux d'élevages, est une préoccupation sociétale de premier plan. Elever des animaux (bovins, volailles, moutons, porcs, poissons...) à des fins alimentaires est une nécessité. Cet élevage doit se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal, y

compris dans les bâtiments d'élevage industriel... Le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils, d'informations mais aussi d'alerte pour l'amélioration du bien-être animal.

"L'action quotidienne du vétérinaire doit contribuer à ce que l'ensemble

des composantes du bien-être animal soient respectées au-delà de ses interventions strictement médicales. Les écarts constatés avec le bien-être sont souvent le fait de négligences, de méconnaissances de



la physiologie de l'espèce et beaucoup plus rarement de volonté délibérée. De par sa connaissance des élevages, de par la connaissance des signes de maltraitements même involontaires, le vétérinaire a un rôle de conseil ou d'alerte auprès des propriétaires et détenteurs des animaux ou de ceux qui peuvent avoir une action positive auprès de ces personnes. Ce n'est que dans le cas de maltraitance graves et persistantes qu'il devra aller au-delà de ce rôle de sentinelle.

Ce rôle de sentinelle, informel, ne doit pas être laissé à l'initiative des acteurs locaux de la protection animale si nous voulons que la profession vétérinaire conserve sa crédibilité, aujourd'hui soulignée par tous les acteurs du bien-être animal et par l'administration.

La difficulté réside dans le moment de la décision d'intervenir auprès de ces propriétaires alors qu'une lente dégradation est la règle générale dans la plupart de ces situations".⁽¹⁾

“Si la maltraitance animale concerne une infime minorité des éleveurs, elle constitue une préoccupation croissante ayant conduit le ministre en charge de l'agriculture à prévoir la généralisation de cellules opérationnelles de prévention de la maltraitance animale dans le cadre de ses 20 actions prioritaires en faveur du bien-être animal sur 2016-2020”. L'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-734 du 12/09/2017 vient définir les modalités de **mise en place dans un délai d'un an de cellules opérationnelles dans chaque département pour mieux prévenir (animaux de rente) et lutter**

(animaux de rente et de compagnie) contre la maltraitance animale. Les vétérinaires (traitants, sanitaires et mandatés) ont vocation à jouer un rôle déterminant dans la réussite de ces cellules départementales opérationnelles de prévention et de lutte contre la maltraitance animale.”⁽²⁾

Vétérinaires de terrain, nous sommes parfois amenés dans notre exercice quotidien à suspecter des situations dégradées, et chacun vient alors à poser les mêmes questions :

- Est-ce de la maltraitance ?
- Ai-je l'obligation morale ? légale de signaler ?
- Et le secret professionnel ?
- Qu'advient-il de l'éleveur si “la machine est enclenchée” ?
- Comment aider ?

La formation **“le vétérinaire sanitaire et le bien être en élevage : comprendre et agir”** est l'occasion d'apporter des réponses à ces questions :

- connaître les grands principes du bien-être et les différentes méthodes d'évaluation
- connaître les signes d'appel du mal-être, comprendre les causes possibles et les mesures à mettre en œuvre.
- problèmes du bien-être pendant le transport, étape source de stress important pour les animaux
- dans quel cas l'administration peut avoir recours aux vétérinaires sanitaires (constats, expertises...), principe du mandatement

- comprendre l'importance de prévenir l'administration lorsque la situation dans un élevage dérape, afin de trouver la solution la moins mauvaise possible pour les animaux mais aussi l'éleveur
- rappeler le rôle du vétérinaire sanitaire : “sentinelle” de l'administration dans les élevages

Cette formation sera proposée sur 2 dates en Bretagne pour l'année 2018, le programme FCMS vous sera envoyé dès sa parution, et vous pourrez le retrouver, ainsi que les bulletins d'inscription sur la page internet de [l'OVVT Bretagne](#).

Sources et liens utiles :

- (1) F. COUROUBLE- Président de la Commission bien-être animal de la SNGTV - “Rôle du vétérinaire dans la gestion des cas de maltraitance : du signalement au mandatement” - JNGTV Reims 2017. Consultable sur la PAGE [OVVT](#)
- (2) F. LALOY- DGAL - SDSPA - bureau de la protection animale - M. PETIT - DDPP 29- “Des cellules opérationnelles dans chaque département en accompagnement aux éleveurs en difficulté pour lutter plus efficacement contre la maltraitance animale”. JNGTV Reims 2017-Consultable sur la PAGE [OVVT](#)
- Instruction technique DGAL/SDSPA/2017-734 12/09/2017 - “mise en place dans un délai d'un an de cellules opérationnelles dans chaque département pour mieux prévenir (animaux de rente) et lutter (animaux de rente et de compagnie) contre la maltraitance animale”
- Stratégie de la France pour le bien-être des animaux 2016 - 2020 Le bien-être animal au cœur d'une activité durable.
- Descriptif de la formation “le vétérinaire sanitaire et le bien être en élevage, comprendre et agir”- consultable sur la PAGE [OVVT](#)

L'OVVT Bretagne remercie les rédacteurs de cette 3^{ème} édition :
Dr vétérinaire Agnes Ménage - Réfèrent Section Apicole OVVT Bretagne
Dr vétérinaire Guillaume Lequeux - Labocea 35
Dr vétérinaire Virginie Lézé - Coordinatrice OVVT